

Donation usufruit nue propriété

Par essouane, le 13/02/2015 à 14:19

Bonjour,

Que se passe t-il dans le cas d'une donation en usufruit-nu - propriété et que plusieurs années plus tard pour cause de santé je ne peux assumer les frais d'une maison de retraite et me verrai donc obliger

de vendre le bien'

Cordialement

Par domat, le 13/02/2015 à 15:18

bjr,

pour vendre le bien, il faut l'accord de l'usufruitier et du nu propriétaire. quand on vieillit, il faut éviter de se démunir totalement. si vous êtes l'usufruitier, vous ne récupérerez à la vente du bien que la valeur de l'usufruit. cdt

Par essouane, le 14/02/2015 à 14:07

Je vous remercie de m'avoir répondu